

# Fiche de donnée Sécurité

Huile Essentielle

# **Camphre**

Cinnamomum camphora Ness et Eberm var camphora, Bois, Chine Nombre de Pages: 2

Date de création: 19/04/2010

Date de révision: 11/05/2016

Lot AH7MCamphre

FDS C1028

#### 1-Identification de la substance et de la société:

Nom commercial : Camphre

Nom Botanique : Cinnamomum camphora Ness et Eberm var camphora

Nom INCI : CINNAMOMUM CAMPHORA WOOD OIL

Emploi de la substance : Substance parfumante et/ou aromathérapie

Nom Fournissuer : Cevenat sarl

Contact : M.Vanhove Michel

Adresse : La Castagnade-F 48110 Le Pompidou

Téléphone (33)06 63 22 84 05

E-mail : cevenat@nature-helps.com

Renseignements en cas d'urgence: Pendant les heures normales d'ouverture (de 9à12-de 14à 17h) au 33 06 63 22 84 05, sinon au numéro d'urgence ORFILA 33 (0)145,42,59,59

# 2-Identification des dangers

# **Principaux dangers**

Identification des dangers:

#### Règlement CLP

#### **Identification des dangers**

#### Pictogramme(s) de danger



SGH07



SGH02



SGH08



SGH09

#### Mention(s) de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 Provoque une irritation cutanée

H317 Peut provoquer une allergie cutanée

H332 Nocif par inhalation

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques

H350 Peut provoquer le cancer

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes

#### **Mention d'avertissement**

#### **Danger**

#### Conseil(s) de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 En cas d'ingestion : Consulter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+P352 En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon..

P309+P311: En cas d'exposition ou de malaise : appeler un centre antipoison ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux législations en vigueur.

#### Information(s) supplémentaire(s) de danger

Classification substance CMR(Cancérigène, Mutagène, Toxique pour la reproduction)

Cancérogénité: Catégorie 1B: (H350 ou H350i) Substances dont le potentiel cancérogène pour l'être humain est supposé .

La classification dans cette catégorie s'appuie largement sur des données animales (études animales dont les résultats sont suffisamment probants pour démontrer lz pouvoir cancérogène sur les animaux:cancérogène supposé pour l'être humain).

Mutagénicité: Catégorie 2 (H341): Substances préoccupantes du fait qu'elles pourraient induire des mutations héréditaires dans des cellules germinales des êtres humains.

La classification dans la catégorie 2 est fondée sur des résultats positifs d'expériences menées sur des mammifères et/ou, dans certains cas, d'expériences in vitro obtenus lors :

- -d'essais in vivo de mutagénicité sur des cellules somatiques de mammifères, ou :
- -d'autres essais in vivo de génotoxicité sur des cellules somatiques, étayés par des résultats positifs provenant d'autres essais de mutagénicité in vitro.

Effets toxiques pour la reproduction: Non réglementé

#### **Transport:**

Classe 3, Groupe d'emballage III, UN n°1169 Code tarif douanier: 3301 29 41 00

#### Système de classification:

En accord avec les Directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs annexes ainsi qu'avec le Code of Practice de l'EFFA (1) dans sa version en vigueur. Il est tenu compte également des indications tirées de publications spécialisées et des indications détenues par l'entreprise.

# **3-Compositions/Information sur les composants:**

Nature du produit : Huile essentielle

SNC, Substance Naturelle Complexe (100% pure et naturelle)

Produit agro-alimentaire

Fleurie, acidulée, fruitée Odeur:

Liquide plus au moins cristallisé. A T C<20 C risque de Apparence:

précipitation.

: Substance

Couleur: Jaune pâle à jaune orangé

Substance/Mélange

Législation N°Cas TSCA: 83863-30-3/8006-81-3/68606-83-7

> N°CAS EINECS: 281-092-1/-/-N°EINECS: 281-092-1 N°FEMA: 3119

Composants dangereux

N° CAS: 98-55-5 Alpha terpinéol <=5,00%

EINECS: 202-680-6 Xi, R38

N° CAS: 80-56-8 Alpha pinène <=4,00%

EINECS: 201-291-9 N, Xn, R43, R50/53, R65

N° CAS: 127-91-3 Béta pinene <=3,00% N EINECS: 99-67-6 N, Xn, R43,R50/53, R65

N° CAS: 555-10-2 Béta phellandrène <=12.00% N EINECS: 209-081-9 Xn, R65

Nº CAS: 76-22-2 <=50.00% Camphre N EINECS: 200-945-0 Xn, R20, R68/22

N° CAS: 79-92-5 <=3.00% Camphène

N EINECS: 201-234-8 N,Xi,R36,R50/53

N° CAS: 470-82-6 1,8 cinéole (Eucalyptol) <=12,00%

EINECS: 207-431-5

N° CAS: 99-85-4 Gamma terpinène <=4,00%

N EINECS: 202-794-6 Xn, R65

N° CAS: 5989-27-5 Limonène <=5,00%

N EINECS: 227-813-5 N,X1, R10, R38, R43, R50/53

N° CAS: 78-70-6 Linalol <=4,00% N EINECS: 201-134-4 X1, R38

N° CAS: 93-15-2 Méthyl eugénol <=3.00% N EINECS: 202-223-0 N,Xn,R22,R51/53

N° CAS: 123-35-3 Myrcène <=3,00%

EINECS: 204-622-5 Xn, R65

N° CAS: 94-59-7 Safrole <=18,00%

N EINECS: 202-345-0 T, R22, R45, R68

N° CAS: 7212-44-4 Trans nérolidol <=5,00% EINECS: 230-597-5 N, R50/53

N° CAS: 562-74-3 Terpinène 4-ol <=4,00% N EINECS: 209-235-5 Xn, R22, R38

# Allergènes (suivant Directive Cosmétique 2003/15/CE):

Limonène [<=6,00%], Linalol [<=4,00%], Géraniol [<=1,00%]

Substance ayant des Valeurs

: Non réglementé

Limites d'Exposition

professionnelles (INRS ND 2098)

# 4- Premiers secours au cas ou le produit présente des dangers

**Contact avec la peau** : Se laver à grande eau, changer de vêtements si nécessaires. Si une

irritation persiste, ou si l'on aperçoit une lésion cutanée quelconque,

consulter un médecin

Contact evec les yeux : Rincer avec de l'huile végétale. Si une irritation persiste ou que l'on

aperçoive une lésion quelconque, consulter un médecin.

**Ingestion** : Rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un

médecin.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 5-Mesures de luttes contre l'incendie

**Recommandés** : Extincteurs à gaz carbonique ou à poudre

**Utilisables** : Extincteurs à mousse

**Déconseillés** : Jet d'eau

Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie

Éviter de respirer les vapeurs et les fumées dégagées. Utiliser un masque si nécessaire.

### 6-Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions individuelles** : Éloigner toute source potentielle d'inflammation. Aérer les

locaux. Ne pas fumer

Précautions pour la protection de l'environnement

: Éviter la contamination des égouts, des eux de surface et des eaux souterraines. Se débarrasser des torchons, éponges,

et...ayant servi à éponger selon les prescriptions

réglementaires en vigueur.

**Méthodes de nettoyage** : Les gros débordements doivent être nettoyés à l'aide de

matières absorbantes inertes qui seront ensuite

balayées et détruites selon la réglementation en vigueur.

### 7-Manipulation et stockage (Article 5 Directive 98/24/CE)

**Manipulation** : Ne pas ingérer en l'état, éviter le contact, ne pas fumer à proximité du

produit, ne pas chauffer à la flamme nue

ni exposer les vapeurs à la flamme ou toute autre source d'ignition.

Durant l'incorporation du produit, celui-ci doit être tenu à des températures relativement basses. En cas de nécessité d'élévation de température, celle-ci

doit être ménagée et pendant un temps aussi court que possible.

Ne pas inhaler les vapeurs chaudes.

**Stockage** : Stocker à l'abri de la chaleur, la lumière, dans des récipients fermés, secs et

sous azote si possible et si nécessaire. Éviter les écarts de température trop importants. Stocker en zone tempérée. Adapter la quantité du contenu au volume du contenant, éviter les vides de remplissages importants.

# 8-Contrôles de l'exposition-Protection individuelle

Valeurs limites d'exposition : Non réglementé

(INRSND 2098, Directives 91/322/CE et

2000/39/CE)

Contrôles de l'exposition (Article

Directive 98/24/CE)

- : a) Protection respiratoire: généralement pas nécessaire dans 4 des locaux bien aérés (sauf mention spéciale)
- b) Protection des mains: le port de gants (caoutchouc nitrile ou alcool polyvinyl) est recommandé
- c) Protection des yeux: le port de lunettes de protection est recommandé
- d) Protection de la peau: éviter le contact avec la peau, le port

de vêtements spéciaux est recommandé

Ventilation: Assurer une ventilation adéquate. Si nécessaire, procéder à

une aspiration des vapeurs au point d'émission.

Mesures d'hygiène: Ne pas boire ou manger sur le lieu de travail.

# 9-Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés ci-dessous sont déterminées selon les prescriptions de l'annexe V, partie A, de la directive 67/548/CEE

### Informations générales

Odeur: Aromatique, agreste et montante

Liquide avec formation de cristaux par abaissement de la température Apparence:

Couleur: Incolore à jaune pâle

Informations relatives à la santé à la sécurité à l'environnement

: Non disponible Point d'ébullition : Non disponible +43 °C Point éclair Hydrosolubilité : Insoluble Solubilité alcool : Soluble Pression de vapeur à 25°C : Non disponible Densité à 20°C : 0,948 à 0,960

Propriétés comburantes : Ne contient aucune substance connue comme susceptible de s'enflammer spontanément

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non disponible Viscosité : Non disponible Densité de vapeur (air= 1) : >=1,0 Taux d'évaporation (butyl acétate= 1) : Non disponible

Limites d'explosivité en volume % dans l'air

Limite inférieure : Non disponible Limite supérieure : Non disponible

Dangers d'explosion : Pas de risques à température ambiante, se conformer aux prescriptions ATEX.

Autres données

Indice de réfraction à 20°C : +179°C Point de fusion : -15° à +30° Pouvoir rotatoire à 20°C: Température d'auto-inflammabilité : Non disponible

# 10-Stabilité et réactivité

Stabilité : Pas de modifications significatives de la composition dans le temps

: Ne pas chauffer à une température élevée. Ne pas exposer les Conditions à éviter

récipients fermés au soleil. Éloigner des sources

d'ignition.

Matières à éviter : P.V.C.

Produits de décomposition

dangereux

: Pas de décomposition en utilisation conforme.

# 11-Informations toxicologiques (RIFM et IFRA)

Tests toxicologiques et dangers évalués selon la méthode conventionnelle de calcul décrite dans l'annexe II de la Directive 1995/45/CE pour le cas des Substances Naturelles Complexes et/ou des mélanges. Ils sont également complétés par les monographies RIFM (2), INRS (3) et IFRA (4).

Effet néfaste par ingestion : DL org 50 pour le rat: <=5000 mg/kg Effet néfaste par contact cutané : DL derm 50 pour le lapin: <=5000 mg/kg

: Peut provoquer une allergie cutanée Sensibilisation : Peut provoquer une irritation cutanée Irritation

Phototoxicité : Non disponible

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer

Mutagénicité : Non réglementé

Effets toxiques pour la reproduction : Non réglementé

Remarques importantes : Aucune

Reestrictions IFRA : Cette substance et/ou certains de ses composants sont concernés par le

Code of Practice de l'IFRA en vigeur, consultable sur le site internet: www.ifra.org

Autres informations: : Manipuler ce produit avec toutes les précautions d'usage compte tenu

d'effets de synergie imprévisibles sur les personnes particulièrement

sensibles.

### 12-Informations écologiques (Annexe II de la Directive 1995/45/CE)

Ecotoxicité Toxicité aquatique



: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

Toxicité par les Daphnies (CE50) : 112,20 mg/l/48h

Mobilité : Basse mobilité dans le sol

Persistance et dégradabilité : Non disponible

Potentiel de bioaccumulation : Aucune conséquence d'après nos connaissances

Résultats de l'évaluation PET : Non déterminé

Autres effets nocifs : Aucun effet divers connu d'après nos connaissances Précautions

: Éviter les rejets dans l'environnement (les eaux de surface, égouts, eaux souterraines ainsi que dans l'air

et le milieu naturel). Respecter les réglementations nationales et régionales en vigueur

# 13-Considérations relatives au transport

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets : Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de

préférence par un collecteur ou une entreprise agrée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec les déchets, ne pas procéder à leur élimination dans

l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquettes sur le

récipient. Remettre à un éliminateur agrée.

Dispositions locales : La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de L'Environnement selon l'ordonnance n°2000-914 du 18 Septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L.541-1 à l'Article L.541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupérations des matériaux).

#### 14 Informations relatives au transport

Se conformer à la réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

Code tarif douanier: 3301 29 41 00

# Transport par terre ADR/RID (Ordonnance sur le transport de produits dangereux-route et train)

Classe ADR/RID : 3 N°UN : 1169 Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

Code Tunnel : A,B,C,D

#### Transport maritime IMDG 5ordonnance sur le transport de produits dangereux)





Classe ADR/RID : 3 N°UN : 1169 Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES

Polluant marin : oui

# Transport aérien ICAO et IATA-DGR





Classe ADR/RID : 3 N°UN : 1169 Groupe d'emballage : III

Nom d'expédition : EXTRAITS AROMATIQUES LIQUID

Nom d'expédition : EXTRACTS, AROMATIC, LIQUID

# 15 Informations réglementaires (Directives 67/548/CE et 1999/45/CE)

Étiquetage CE Voir CLP

# **Autres réglementations**

-Dispositions particulières : Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

(ICPE) en France. Tableau des maladies professionnelles prévus à l'article R,461-3 du Code du Travail: Tableau n84- Affections engendrées par les solvants organiques

liquides à usage professionnel.

-Note : Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement

les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits

en droit national. Il est recommandé de se référer à toutes les mesures ou

dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces

prescriptions.

#### 16 Autres informations

Informations complémentaires:

Remarques importantes : Aucune

Définitions des acronymes: (1) European Flavour & Fragrance Association

(2) Research Institute for Fragrance Materials

(3) Institut National de Recherche et de Sécurité

(4) International Fragrance Assiciation

(5) Wassergefärdungsklasse (Water Hazard Class under German

Federal Water Management Act)

### Références bibliographiques:

Cette Fiche Données Sécurité a été réalisée par le service réglementaire de la société en conformité avec:

-le Guide d'élaboration de Fiches Données Sécurité de l'annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen.

- -le Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'Enregistrement, l'Evaluation et l'Autorisation des Substances Chimiques (REACH)
- -le Code of Practice 2007-version 1 du 24 juillet-de l'EFFA.

Cette FDS complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

**Contact: Michel Vanhove** 

Cette fiche a été actualisée le 11/05/2016

Nombre de pages: 8 Date d'impression: 11/05/2016 Fin du document